



## FICHE D'INSCRIPTION A LA DEMI-PENSION ANNEE 2018/2019

- Première Inscription  
 Réinscription

**Pièces à fournir :**

- 3 timbres au tarif en vigueur pour envoi des Avis aux Familles
- Justificatif d'adresse de moins de trois mois du responsable légal financier (celui qui paye la demi-pension et/ou qui reçoit la bourse)
- RIB du responsable légal financier
- 1 photo récente si première inscription
- Caution de 12€ pour la carte d'accès TurboSelf si première inscription

**RENSEIGNEMENTS ELEVE :**

Nom de naissance : \_\_\_\_\_ Classe 2017/2018 : \_\_\_\_\_

Prénoms : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

**COORDONNEES DU RESPONSABLE LEGAL FINANCIER :**

Nom d'usage : \_\_\_\_\_ de naissance : \_\_\_\_\_

Prénoms : \_\_\_\_\_

Téléphone fixe : 0262 \_\_\_\_\_ Portable : 069 \_\_\_\_\_

Adresse postale : \_\_\_\_\_

Code postale : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Adresse mail obligatoire : \_\_\_\_\_

**ENGAGEMENT DE LA FAMILLE :** Je désire que mon enfant mange à la restauration du Lycée pour l'année scolaire 2018/2019, je choisis le forfait : (sélectionner les jours de restauration)

- de 2 jours : Lundi / Mardi / Mercredi / Jeudi / Vendredi  
 de 3 jours : Lundi / Mardi / Mercredi / Jeudi / Vendredi  
 de 4 jours : Lundi / Mardi / Mercredi / Jeudi / Vendredi  
 de 5 jours : Lundi / Mardi / Mercredi / Jeudi / Vendredi

Régime alimentaire spécifique : \_\_\_\_\_

Ne mange pas de : Boeuf – Porc (rayer la mention inutile)

Allergies et/ou intolérances alimentaires : \_\_\_\_\_

**IMPORTANT :**

L'inscription est annuelle. Les ajustements seront acceptés jusqu'au 10 septembre 2018 et sur demande écrite des parents. Au-delà aucun changement de forfait ne sera possible d'un trimestre à un autre.

Toute demande de changement de régime doit faire l'objet d'une **demande écrite et motivée** des parents. La demande doit parvenir **au minimum 15 jours avant la fin du trimestre** au service de gestion, pour une prise en compte pour le trimestre suivant.

Aucune réinscription à la demi-pension ne sera validée si le règlement des trimestres antérieurs n'a pas été fait.

A Sainte-Clotilde, le.....  
Signature

## TARIFS APPLICABLES A LA DEMI-PENSION

Les tarifs de restauration fixés par la collectivité de rattachement (Région Réunion) sont :

	SER VICE	LIBELLE	TYPE DE VENTE	DESIGNATION ABREGEE	PERIODE 1	PERIODE 2	PERIODE 3	TOTAL ANNUEL
					Janvier 18	Avril 18	Août 18	
					Mars 18	Juillet 18	décembre 18	
A	B	C	D	E	F	G	H	
1	RESTAURATION	DEMI-PENSION	FORFAIT 2 JOURS	DP2	42,90	49,50	102,30	<b>194,70</b>
2	RESTAURATION	DEMI-PENSION	FORFAIT 3 JOURS	DP3	64,00	73,60	150,40	<b>288,00</b>
3	RESTAURATION	DEMI-PENSION	FORFAIT 4 JOURS	DP4	86,80	93,00	198,40	<b>378,20</b>
4	RESTAURATION	DEMI-PENSION	FORFAIT 5 JOURS	DP5	105,00	114,00	240,00	<b>459,00</b>

## CONDITIONS : INSCRIPTION - DEMISSION - REMISE D'ORDRE

- Reprise de la DP le 17/08/2018.
- L'inscription est annuelle et devra se faire au moment de l'inscription ou de la réinscription au lycée en choisissant l'un des quatre forfaits suivants :
  - DP2 = 2 jours
  - DP3 = 3 jours
  - DP4 = 4 jours
  - DP5 = 5 jours
- Les ajustements seront acceptés jusqu'au 10 septembre de chaque année scolaire et sur demande écrite des parents. Au-delà aucun changement de forfait ne sera possible d'une période à une autre.
- Possibilité de changement de régime (DP à Externe ou Externe à DP) uniquement entre deux périodes et sur demande écrite des parents.
- Disposition particulière pour les post-bacs 2<sup>ème</sup> année (CPGE et BTS) qui passent des concours et des examens : pour le 3<sup>ème</sup> trimestre, ces étudiants auront le choix entre l'application de leur forfait ou l'achat de tickets repas. Si la deuxième option est choisie, les étudiants de 2<sup>ème</sup> année devront transmettre au service de l'intendance une demande écrite d'achat de tickets repas en indiquant les mentions suivantes :
  - Le nombre exact de repas achetés
  - Les jours et horaires de passage en fonctions des épreuves passées

- Cette demande doit parvenir au service de Gestion au plus tard le 1<sup>er</sup> avril de chaque année scolaire
- Le paiement de la DP au forfait, se fera en fin de chaque période. Les Avis des Sommes à Payer remis aux familles, tiendront compte des bourses affectées, du fonds social attribué, des absences justifiées de plus de 15 jours (certificat médical, stage, voyage pédagogique...).

Les tarifs de l'année civile 2019 ne seront connus que vers le mois de novembre lors de l'élaboration du budget. Les familles en seront dès lors informées.